

RAPPORT N° 94/2-31
au Conseil Municipal

OBJET

CONSTRUCTION D'UNE CRECHE GARDERIE (MAISON DES PETITS) DANS L'ENCEINTE DU FUTUR GROUPE SCOLAIRE DE LA ZAC II DE MOUFIA

- AUTORISATION DE PASSER UN AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE AVEC ARCHI 3 POUR LE GROUPE SCOLAIRE DE LA ZAC II DE MOUFIA

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'accueil de la Petite Enfance , la municipalité a programmé en 1994, dans le cadre du Plan de Relance - Politique de la Ville, la réalisation d'une mini-crèche garderie dans l'enceinte du futur groupe scolaire de la ZAC II de Moufia (Délibération n° 93/5-02 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 1993).

Le coût prévisionnel de cet équipement s'élève à 1 000 000 F subventionné à hauteur de 467 000 F par l'Etat. Une subvention complémentaire d'un montant de 233 000 F pourra être sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

L'implantation de cette Maison des Petits avait été envisagée dès la conception du groupe scolaire qui a fait l'objet d'un concours d'architectes pour lequel le groupement de maîtrise d'oeuvre ARCHI 3 (ABADIE - PARDON - TORCATIS) - ARTEC - COTEL a été désigné lauréat (Délibération n°92/2-01 du Conseil Municipal en date du 25 avril 1992). Cependant la Maison des Petits, non programmée alors, n'avait pas été incluse dans le programme ayant servi de base à la passation du contrat de maîtrise d'oeuvre.

De plus le bureau d'études ARTEC, membre du groupement retenu, chargé de l'étude des structures bâtiment et des VRD a cessé ses activités le 1er janvier 1994 et celles-ci ont été reprises par le bureau d'études OTH International OCEAN INDIEN en gardant le personnel et les bureaux. OTH a donc pris le relais de ARTEC pour l'exécution des éléments de mission restant à réaliser sur ce contrat d'études.

Par conséquent, je vous demande :

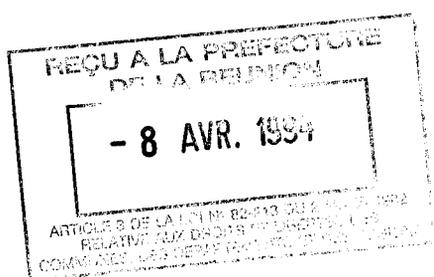
- de m'autoriser à passer un avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre avec ARCHI 3 pour le groupe scolaire afin de :

a) Inclure la maîtrise d'oeuvre de la maison des petits pour un montant d'honoraires de 78 585,66 F TTC. Le montant du marché passe ainsi de 1 565 042,10 F TTC à 1 643 627,76 F TTC.

b) Substituer le bureau d'études OTH International OCEAN INDIEN au bureau d'études ARTEC dans le groupement titulaire de ce marché.

- de m'autoriser à solliciter les subventions auprès de la CAF.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 94/2-31
du Conseil Municipal
en séance du Mardi 29 Mars 1994

OBJET

CONSTRUCTION D'UNE CRECHE GARDERIE (MAISON DES PETITS) DANS
L'ENCEINTE DU FUTUR GROUPE SCOLAIRE DE LA ZAC II DE MOUFIA

- AUTORISATION DE PASSER UN AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE
D'OEUVRE AVEC ARCHI 3 POUR LE GROUPE SCOLAIRE DE LA ZAC II DE
MOUFIA

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N°94/2-31 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Françoise MOLLARD, 6ème Adjointe au Maire,
présenté au nom des commissions, Ecoles, Travaux/Appel d'Offres et
Finances;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Autorise le Maire à passer un avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre avec
ARCHI 3 pour le groupe scolaire.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès de la CAF.

Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le 05 AVR. 1994.

